



FORMULAIRE DE DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE

NOM : Prénom :

Entreprise/Groupement/ autres :

Représentée par :

- Adresse :
- N° de téléphone :
- Mail :@.....

Date de l'évènement :

Type d'évènement (fête de famille, réunion, assemblée générale, animations) :
.....

Estimation du nombre de personnes attendues :

Salle(s) souhaitées :

salle de convivialité Gymnase cuisine

Équipements :

..... tables chaises

Fait à : le :

Signature du Responsable de l'Association

Cadre réservé à la commune	Visa
Date de la demande : Décision : <input type="checkbox"/> Avis favorable <input type="checkbox"/> Avis non favorable Dates et heures de mise à disposition : Montant de la location : Date de la réponse :	

Votre demande de location ne sera validée qu'après retour du contrat signé par vos soins.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des documents qui vous seront demandés si acceptation du dossier :

Chèques location et caution, attestation d'assurance en responsabilité civile, justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Art 1-1 Dispositions générales

L'utilisation des salles municipales est uniquement accordée à des personnes physiques majeures ou des personnes morales (associations et autres organismes).

La salle ne pourra donc pas être louée ni utilisée exclusivement par des mineurs. L'utilisation de la salle par des mineurs aura pour impératif de nommer une personne majeure responsable de la manifestation, présente constamment dans la salle.

La salle polyvalente est réservée exceptionnellement en configuration entière ou plus couramment en deux salles distinctes.

La salle de convivialité peut être utilisée par les organismes, les associations et l'école communale pour leurs activités à but sportif, récréatif, culturel, humanitaire, et en fonction du planning établi en fin d'année scolaire et des disponibilités de salle sur les créneaux demandés.

Le gymnase sera utilisé en priorité dans le cadre de l'éducation physique et sportive pendant le temps scolaire et la pratique sportive hors temps scolaire.

Exceptionnellement il pourra être utilisé pour des activités autres que sportives sous l'accord du Maire ou de la commission de gestion de salle.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

REVETEMENTS DE SOL

Salle de convivialité

Le port de chaussures à semelles ferrées ou à crampons n'est pas autorisé dans la salle de convivialité.

Gymnase

Le revêtement de sol est adapté pour les activités sportives mais sa souplesse le rend fragile pour toute autre utilisation. C'est la raison pour laquelle, il n'est pas possible de disposer sur les aires de jeu des tables, chaises, tréteaux, barrières etc... sans protection. Aussi, il est mis à disposition des dalles de protection en vue de protéger le revêtement des charges pouvant le poinçonner.

Nota : Tout liquide renversé sur le sol de la salle de sport devra être immédiatement essuyé.

Il n'est pas exclu que certaines manifestations, autres que sportives, soient limitées, voire interdites, malgré les mesures de protection mises en place.

Art 1-2 Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes durant son occupation, le règlement et les consignes de sécurité suivantes :

- il devra, au préalable, avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours ;
- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées ;
- il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 1992. Il est aussi interdit d'utiliser des cigarettes électroniques et de « vapoter » ;
- proscrire l'usage de toute flamme nue (feux, torches, bougies, etc ...) ainsi que les pétards et fumigènes ;
- les animaux même tenus en laisse sont formellement interdits sauf chiens d'assistance et sauf autorisation exceptionnelle ;
- il est interdit de faire du vélo, du roller, de la trottinette, du skate ou tout autre engin roulant à l'intérieur de la salle et dans les espaces verts autour ;
- il est formellement interdit d'aménager des espaces de sommeil (notamment pour les enfants, personnes fatiguées ou alcoolisées) sans surveillance permanente ;
- tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la Commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences ;
- les décorations et installations particulières sont acceptées dans la mesure où elles n'entraînent pas de dégradations (pas de punaises, pas de clou) ou de risques pour la sécurité.

Police - L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

Secours : La Commune met à disposition des utilisateurs une trousse de premiers secours ainsi qu'un défibrillateur dans le hall d'entrée.

Aucun véhicule ne doit stationner devant l'entrée de la salle, la voie devant rester libre pour le SAMU ou les Pompiers.

Bruit : En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser un niveau de réglage raisonnable. Il convient donc de maintenir fermées les issues durant la fête à cause du bruit en été et du chauffage l'hiver et de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle.

Fermeture - Avant de quitter les lieux, l'utilisateur devra arrêter le chauffage, s'assurer de l'absence de risque d'incendie, d'inondation et d'intrusion. Il devra en conséquence procéder à un contrôle de la salle (extinction des lumières, fermetures des fenêtres et issues de secours, des robinetteries, des portes en n'oubliant pas de fermer à clé en partant...) et de ses abords.

Dispositions Finales

Toute association utilisatrice de la salle sera destinataire du règlement d'utilisation de la salle et devra l'accepter en le signant.